

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 19/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/12/2023

Mise en ligne sur le site internet le 22/12/2023

L'an 2023, le 19 Décembre à 19:02, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2023.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, MILLET Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves
Excusée : Mme DESIEAUX Christelle

Absent(s) : M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D23_059 – Investissement 2024

L'article L1612-1 du CGCT dit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget communal

Chapitre / article	Libellé	Montant 2022	25%	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
2031	Frais d'études	10 000,00 €	25,00%	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	25,00%	2 500,00 €
204	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
2041582	Bâtiments et installations	1 150,22 €	25,00%	287,55 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
21312	Bâtiments scolaires	73 000,00 €	25,00%	18 250,00 €
21316	Equipements du cimetière	5 000,00 €	25,00%	1 250,00 €
21351	Installat° générales, agencements, aménagements des construct° - Bâtiments publics	100 000,00 €	25,00%	25 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	27 000,00 €	25,00%	6 750,00 €
2152	Installations de voirie	4 000,00 €	25,00%	1 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	20 000,00 €	25,00%	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	761,83 €	25,00%	190,45 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	134 000,00 €	25,00%	33 500,00 €
	Total :			98 978,00 €

Budget eau et assainissement

Chapitre / article	Libellé	Montant 2022	25%	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
203	Frais d'étude, de recherche, de développ. et frais d'insertion	2 000,00 €	25,00%	500,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	90 000,00 €	25,00%	22 500,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	1 300 000,00 €	25,00%	325 000,00 €
			Total :	348 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget communal indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget de l'eau et de l'assainissement indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondant lors de leurs adoptions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/12/2023

Le Maire,

Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie